

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

NOMENCLATURE NORMALISEE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des informations figurant dans les documents Doc. 11.11.4.1 et Doc. 11.11.4.2.
2. Un projet de résolution sur la nomenclature normalisée est inclus en annexe au présent document.
3. Les ajouts au texte original figurent **en gras**.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Nomenclature normalisée

RAPPELANT la résolution Conf. **10.22**, adoptée à la **10^e** session de la Conférence des Parties (Harare, 1997);

CONSTATANT que la nomenclature biologique est dynamique;

SACHANT que la normalisation des noms des genres et des espèces de plusieurs familles est nécessaire et que l'absence actuelle d'une liste de référence normalisée et d'informations adéquates diminue l'efficacité de l'application de la CITES pour la conservation de nombreuses espèces inscrites aux annexes;

RECONNAISSANT que la taxonomie utilisée dans les annexes à la Convention sera très utile aux Parties si elle est normalisée par une nomenclature de référence;

SACHANT que le Comité de la nomenclature a identifié des noms de taxons dans les annexes à la Convention qui devraient être changés pour refléter l'usage agréé en biologie;

CONSTATANT que ces changements devraient être adoptés par la Conférence des Parties à la Convention;

RECONNAISSANT que, pour plusieurs taxons inscrits aux annexes, il existe des formes domestiquées et que, dans plusieurs cas, les Parties ont choisi de faire une différence entre la forme sauvage et la forme domestiquée en appliquant à cette dernière un nom différent de celui qui figure dans la nomenclature normalisée pour la forme protégée;

RECONNAISSANT qu'en ce qui concerne les nouvelles propositions d'inscription d'espèces aux annexes, les Parties devraient, chaque fois que possible, utiliser les références normalisées adoptées;

CONSIDERANT les grandes difficultés pratiques rencontrées pour reconnaître, lorsqu'elles apparaissent dans le commerce, de nombreuses sous-espèces parmi celles figurant dans les annexes, et la nécessité de mettre en balance, pour l'application des contrôles, la facilité d'identification des sous-espèces et la fiabilité des informations sur la source géographique;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECOMMANDE:

- a) que l'inscription d'une sous-espèce à une annexe ne soit proposée que si sa validité en tant que taxon est généralement reconnue et si elle est facilement reconnaissable dans sa forme commercialisée;
- b) qu'en cas de difficulté d'identification, le problème soit résolu soit en inscrivant l'ensemble de l'espèce à l'Annexe I ou à l'Annexe II, soit en circonscrivant l'aire de répartition de la sous-espèce et en inscrivant les populations de cette aire sur une base nationale;
- c) que lorsqu'il existe des formes domestiquées de taxons inscrits aux annexes, le Comité de la nomenclature recommande des noms différents pour les formes sauvage et domestique;
- d) que lorsqu'il soumet une proposition d'amendement des annexes à la Convention, l'auteur cite la référence utilisée pour décrire l'entité proposée;
- e) qu'à la réception de propositions d'amendement des annexes à la Convention, le Secrétariat, s'il y a lieu, consulte le Comité de la nomenclature au sujet des noms corrects à utiliser pour les espèces et autres taxons en question;

- f) que le Secrétariat puisse procéder à des changements orthographiques dans les listes des espèces figurant aux annexes à la Convention sans consulter la Conférence des Parties;
- g) que le Secrétariat informe les Parties chaque fois que le nom d'un taxon utilisé dans les annexes à la Convention est changé, à condition que:
 - i) le changement ait été recommandé ou accepté par le Comité de la nomenclature; et
 - ii) le changement ne modifie pas la portée de la protection dont bénéficient la faune et la flore aux termes de la Convention;
- h) que chaque fois que la portée d'un taxon est redéfinie suite à une révision taxonomique, le Comité de la nomenclature informe le Secrétariat du nom à inscrire aux annexes ou d'autres mesures à prendre, dont des amendements aux annexes, pour garantir que l'intention originale de l'inscription soit maintenue;
- i) qu'en cas de désaccord au sujet de la taxonomie faisant autorité pour des taxons au sujet desquels la Conférence des Parties n'a pas adopté de références normalisées, les pays autorisant l'exportation d'animaux ou de plantes de ces taxons (ou de leurs parties et produits) informent le Secrétariat CITES et les pays d'importation potentiels de la taxonomie publiée à laquelle ils accordent leur préférence. Par «taxonomie faisant autorité» on entend une publication ou une monographie récente dans laquelle est examinée la nomenclature du taxon exporté, laquelle a été examinée par des professionnels de la discipline pertinente. Lorsque des spécimens du taxon sont exportés de plusieurs pays, si les pays d'exportation entre eux ou les pays d'exportation et les pays d'importation ne s'accordent pas au sujet de la taxonomie faisant autorité, le Sous-comité sur la flore ou celui sur la faune du Comité de la nomenclature devrait déterminer l'ouvrage le plus approprié; et
- j) que le Secrétariat reçoive, six mois au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle elles seront examinées, les titres des listes de contrôle proposées comme références normalisées (et des informations sur les modalités de commande). Le Secrétariat communique ces informations aux Parties par notification, afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, obtenir des copies de ces listes pour examen avant la session;

ADOPTE les références normalisées suivantes:

- a) *Mammal Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference*, 2^e édition, (publié par D.E. Wilson et D.M. Reeder, 1993, Smithsonian Institution Press) pour la nomenclature des mammifères;
- b) *A Reference List of the Birds of the World* (J.J. Morony, W.J. Bock et J. Farrand Jr, 1975, American Museum of Natural History) pour les noms des oiseaux au niveau des ordres et des familles;
- c) *Distribution and Taxonomy of Birds of the World* (C.G. Sibley et B.L. Monroe Jr, 1990, Yale University Press) et *A supplement to Distribution and Taxonomy of the Birds of the World* (Sibley et Monroe, 1993; Yale University Press) pour les noms de genres et d'espèces d'oiseaux;
- d) *Schildkröte, Krokodile, Brückenechsen* (Wermuth, H., & R. Mertens, 1996 (reprint), i-xxvi, 1-506, Gustav Fischer Verlag, Jena, ISBN 3-437-35048-X) pour les noms des crocodiles, tortues de mer, tortues terrestres et sphénodons, et *A revised checklist with distribution maps of the turtles of the world* (Iverson, J.B., 1992: i-xiii, 1-363, imprimé à compte d'auteur, J.B.Iverson, Dept. Of Biology, Earlham College, Richmond, Indiana 47374, U.S.A., ISBN 0-9617431-0-5) pour la répartition géographique des tortues de mer et des tortues terrestres;
- e) *Herpetology* (Pough, F.H., R.M. Andrews, J.E. Cadle, M.L. Crump, A.H. Savitzky & K.D. Wells, 1998, i-xi, 1-577) pour la délimitation des familles de sauriens;
- f) *Chamaeleonidae* (C.J.J. Klaver & W. B. ĩme, 1997. Das Tierreich 112: i-xv, 1-85; Walter de Gruyter, Berlin, New York, ISBN 3-11-015187-1) pour les noms de toutes les espèces de caméléons;

- g) *Liste der rezenten Amphibien und Reptilien. Cordylidae (Cordylinae + Gerrhosaurinae)* (H. Wermuth, 1968, Das Tierreich 87: i-x, 1-30, Walter de Gruyter, Berlin, New York) pour les noms des lézards cordylidés (cordylidae);
- h) Reptiles del noroeste, nordeste y este de la Argentina – Herpetofauna de las selvas subtropicales, puna y pampa, 1993 (Ceí, José M. In Monografie XIV, Museo Regionale di Scienze Naturali); *Lizards of Brazilian Amazonia* (Avila Pires, T.C.S., 1995, Zool. Verh. 299: 1-706, Nationaal Natuurhistorisch Museum, Leiden, ISBN 90-73239-40-0) *A new species of Tupinambis (Squamata: Teiidae) from Central Brazil, with an analysis of morphological and genetic variation in the genus* (Colli, G.R., A.K.Péres & H.J. da Cunha, 1998, Herpetologica 54 (4): 477-492; and *A new species of Tupinambis Daudin, 1802 (Squamata, Teiidae) from Central Brazil* (Manzani, P.R., & A. S. Abe, 1997, Boletim do Museu Nacional. Nov. Ser. Zool. 382: 1-10) pour la nomenclature des espèces du genre *Tupinambis*;
- i) *Snake Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference: Volume 1* (Campbell, McDiarmid et Touré, 1997), publié sous les auspices de l'Herpetologists' League, pour la nomenclature des serpents;
- j) *Amphibian Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference* (D.R. Frost, 1985, Allen Press et The Association of Systematics Collections) et *Amphibian Species of the World: Additions and Corrections* (W.E. Duellman, 1993, University of Kansas) pour la nomenclature des amphibiens, en attendant la publication de la seconde édition du premier ouvrage;
- k) *Catalog of Fishes*. (Eschmeier, W. N., 1998, Vol. 1. Introductory materials. Species of Fishes A-L: 1-958. Vol. 2. Species of Fishes M-Z: 959-1820. Vol. 3. Genera of Fishes. Species and genera in a classification Literature cited. Appendices: 1821-2905. California Academy of Sciences, ISBN 0-940228-47-5) pour la taxonomie et les noms de tous les poissons;
- l) *The Plant-Book*, réédition, (D.J. Mabberley, 1990, Cambridge University Press) pour les noms génériques de toutes les plantes couvertes par la CITES, à moins qu'ils ne soient supplantés par les listes de contrôle normalisées adoptées par la Conférence des Parties, auxquelles il est fait référence aux paragraphes i) à m) ci-dessous;
- m) *A Dictionary of Flowering Plants and Ferns*, 8^e édition, (J.C. Willis, révisé par H.K. Airy Shaw, 1973, Cambridge University Press) pour les synonymes génériques non mentionnés dans *The Plant-Book*, à moins qu'ils ne soient supplantés par les listes de contrôle normalisées adoptées par la Conférence des Parties, auxquelles il est fait référence aux paragraphes i) à m) ci-dessous;
- n) *A World List of Cycads* (D.W. Stevenson, R. Osborne et K.D. Hill, 1995; In: P. Vorster (Ed.), Proceedings of the Third International Conference on Cycad Biology, pp. 55-64, Cycad Society of South Africa, Stellenbosch) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae;
- o) *The Bulb Checklist* (1999, compilée par les Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de *Cyclamen* (Primulaceae) et de *Galanthus* et *Sternbergia* (Liliaceae) (comporte un texte explicatif en français);
- p) *The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae)* (1997, publiée par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces d'euphorbes succulentes (comporte un texte explicatif en français);
- q) *CITES Cactaceae Checklist* 2^e édition (1999, compilée par D. Hunt, Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de Cactaceae (comporte un texte explicatif en français); et

- r) *CITES Orchid Checklist* (compilée par les Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice lorsqu'il est fait référence aux noms d'espèces de *Cattleya*, *Cypripedium*, *Laelia*, *Paphiopedilum*, *Phalaenopsis*, *Phragmipedium*, *Pleione* et *Sophranitis* (Volume 1, 1995) et de *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Disa*, *Dracula* et *Encyclia* (Volume 2, 1997) (comporte un texte explicatif en français); et
- s) ***CITES Aloe and Pachypodium Checklist (2000, compiled by Städtische Sukkulenten-Sammlung, Zurich, Switzerland)*** et les mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, en tant que ligne directrice pour les Parties lorsqu'elles se réfèrent aux noms des espèces d'*Aloe* et de *Pachypodium*;

PRIE instamment les Parties d'assigner à leurs autorités scientifiques la responsabilité principale en ce qui concerne:

- a) l'interprétation des inscriptions;
- b) la consultation du Comité de la nomenclature, s'il y a lieu;
- c) l'identification de questions relatives à la nomenclature qui pourraient justifier un plus ample examen par le comité CITES compétent et, le cas échéant, la préparation de propositions d'amendement des annexes; et
- d) l'appui et la coopération des Parties en faveur de l'élaboration et du maintien des listes de contrôle; et

ABROGE la résolution **Conf. 10.22 (Harare, 1997)** "Nomenclature normalisée".